



Note de préparation au comité syndical du 11 janvier 2018 – 17h30 à la CCSB de Lagrand – Garde Colombe

DÉLIBÉRATIONS

1- DÉCISION MODIFICATIVE

Contexte :

Lors du vote du Budget Primitif (BP), il avait été inscrit un report de résultat anticipé à hauteur de 50 000 €. Lors du vote du Budget Supplémentaire, le report de résultat a été régularisé à hauteur de 50 905 €. Cependant, les 50 000 € de report anticipé n'ont pas été annulés. Il convient d'annuler les 50 000€ provisionnés lors du BP 2017 afin de régulariser les prévisions budgétaires.

Projet de délibération n°2017-037 :

- **DÉCIDE** de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Opération N°55			
Action D8 :			
Art. 2318 Autres immobilisations corporelles en cours	-50 000,00 €		
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00 €
Total DI	-50 000,00 €	Total RI	-50 000,00 €
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
		74. Dotations et participations	
		Art. 7488 Autres attributions et participations	-50 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €		
Total DF	-50 000,00 €	Total RF	-50 000,00 €

2- RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP

Contexte :

Un nouveau régime indemnitaire existe depuis 2014 pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale de catégories B et C. Il s'agit du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP.

Le régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- A. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- B. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A ce sujet, le Comité Technique du Centre de Gestion des Hautes Alpes, en date du 7/12/2017, a émis un avis favorable relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SMIGIBA.

Projet de délibération n°2017-038 :

- **DECIDE** d'instituer le le nouveau régime indemnitaire selon les modalités présentées en séance et précisées dans le projet de délibération joint ; dans la limite des textes applicables et du budget.

3- HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Contexte :

Suivant les besoins exceptionnels du syndicat, il est proposé d'instaurer les heures supplémentaires, dans la limite du budget. Les modalités sont précisées dans le projet de délibération ci-joint et sont fonction du temps de travail de l'agent (temps plein, temps partiel ou temps non complet).

Projet de délibération n°2017-039 :

- **DECIDE** d'instituer les heures supplémentaires dans la limite du budget.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

4- GEMAPI

Contexte :

La nouvelle compétence obligatoire, la GEMAPI sera attribuée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Le SMIGIBA a affiché à plusieurs reprises, par délibérations en 2015 et 2016, sa volonté de prendre la compétence GEMAPI afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant du Buëch. Une réunion de présentation à l'attention de tous les élus du bassin versant du Buëch s'est déroulée le 29 novembre à Serres. Le contenu de la présentation et le compte rendu a été envoyé dans toutes les mairies, les communautés de communes et sera mis en ligne sur le site internet du SMIGIBA.

Démarches :

- **Suites à donner :**

A discuter en comité syndical

5- PRÉPARATION DU BUDGET 2018

Contexte :

Une commission finances est programmée le lundi 8 janvier 2017, à 14h, à Eyguians Garde Colombe (salle du conseil municipal) en présence des membres du bureau du SMIGIBA et des vice-présidents en charge des finances au sein des 4 EPCI membres du syndicat.

L'objectif de cette rencontre est de préparer le budget 2018 et de proposer au débat d'orientation budgétaire plusieurs scénarios.

6- SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU – PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Contexte :

Le projet de loi de finances 2018 adopté mercredi 27 septembre 2017 en Conseil des ministres, met en avant les points suivants et les conséquences possibles :

- remise en cause le principe pollueur – payeur, modèle de gestion de l'eau qui a fait la renommée de la France. En effet, les Agences de l'eau se financent exclusivement par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Cet argent ainsi collecté est entièrement utilisé pour subventionner des programmes de restauration et de préservation de ces ressources et de ces milieux naturels. La mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat est un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau et ayant pour finalité affichée un retour aux politiques de l'eau. L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.
- diminution des moyens d'intervention des Agences de l'eau, au moment où les collectivités locales se voient confier une nouvelle compétence GEMAPI transférée obligatoirement à partir du 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, dans le cadre de la diminution de la ressource en eau, les actions d'économies d'eau ne pourront se faire qu'avec l'accompagnement financier et technique de l'Agence de l'eau.
- risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027, dans une période où la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions et la remise en cause de leurs interventions dans les politiques de l'eau diminuent déjà les capacités d'accompagnement et de financement des maîtres d'ouvrages.

Propositions :

Approbation de la motion du RRGMA, jointe à la note de préparation.

7- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SMIGIBA

Contexte :

Le règlement intérieur du SMIGIBA doit être approuvé lors d'un prochain comité syndical à la demande de la Préfecture des Hautes Alpes. Un travail sera réalisé en réunion de bureau début 2018 en vue de proposer le règlement intérieur du syndicat.

Par ailleurs, la révision des statuts du SMIGIBA nécessitera la révision du règlement intérieur.

PLANNING

Réunions SMIGIBA :

Date du prochain comité syndical : janvier 2018 pour le débat d'orientation budgétaire.